

# S'équiper d'un **CHAUFFE-EAU SOLAIRE AGRICOLE**

**FONDS  
CHALEUR**  
ÉNERGIES RENOUVELABLES  
ET DE RÉCUPÉRATION



**GiE**  
ÉLEVAGES  
BRETAGNE

## ➔ Dispositif d'aide à l'investissement 2018-2020



En Bretagne, l'ADEME, via le Fonds Chaleur, met en œuvre **un dispositif d'aide à l'investissement pour l'installation de chauffe-eaux solaires** dans les exploitations agricoles. Le GIE Élevages de Bretagne est en charge de l'animation du dispositif et de l'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets.

### LES 6 ÉTAPES DU PROJET

- 1 PRÉFAISABILITÉ DU PROJET**  
Un premier contact avec le GIE Élevages de Bretagne permet de présenter le projet envisagé et de vérifier sa faisabilité et son intérêt.
- 2 CHIFFRAGE DU PROJET**  
La consultation d'installateurs qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est un préalable. L'installateur étudiera de manière précise les besoins en eau chaude de l'exploitation agricole, et complétera éventuellement l'étude par une campagne de mesure des consommations d'eau chaude.  
À partir de ces données, il pourra dimensionner le projet et réaliser un chiffrage complet de l'installation.
- 3 ELIGIBILITÉ AUX AIDES**  
Pour être éligible aux aides du Fonds Chaleur de l'ADEME, le projet peut concerner toute activité professionnelle agricole. Les panneaux solaires proposés doivent être certifiés SolarKeymark ou CSTBat.  
L'étude de dimensionnement du projet doit également montrer que la productivité solaire attendue de l'installation est supérieure à 350 kWh/m<sup>2</sup> de capteurs.
- 4 DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT**  
Le dépôt du dossier de demande d'aide doit précéder l'installation du chauffe-eau solaire. Le dossier est téléchargeable sur le site internet du GIE Élevages Bretagne : [www.gie-elevages-bretagne.fr](http://www.gie-elevages-bretagne.fr)  
Le dossier complet devra être déposé au GIE Élevages Bretagne, il sera ensuite examiné par un comité d'attribution des aides.
- 5 RÉALISATION DES TRAVAUX**  
L'installation d'un système de comptage de l'énergie solaire doit être prévue, il permettra de mesurer la production solaire annuelle et de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation. Suite à la mise en service de l'installation, 80 % de l'aide est versée au porteur de projet.
- 6 SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**  
Un an après la mise en service de l'installation, une visite est réalisée par le GIE Élevages Bretagne. Cette visite est l'occasion de faire le bilan du fonctionnement de l'installation et de vérifier que les objectifs de production solaire prévus sont atteints. Le solde de la subvention (20%) est alors versé.



## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT d'un chauffe-eau solaire

Les capteurs solaires thermiques transforment le rayonnement solaire en chaleur, le fluide caloporteur qui y circule se réchauffe. Le fluide caloporteur cède ensuite ses calories au ballon via un échangeur.

En Bretagne, un chauffe-eau solaire bien dimensionné permet de fournir 50 % des besoins annuels en eau chaude d'une exploitation agricole !

**Installer un chauffe-eau solaire permet de réduire les dépenses liées à la production d'eau chaude et de renforcer l'autonomie énergétique de l'exploitation.**

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ Capteurs solaires et leurs supports certifiés *SolarKeyMark* ou *CSTBat*
- ▶ Ballon(s) solaire(s)
- ▶ Circulateur(s) et échangeur(s)
- ▶ Liaisons hydrauliques du circuit solaire
- ▶ Accessoires (vase d'expansion, pompe de mise en pression, soupape de sécurité, vannes, système de purge, ...)
- ▶ Système de régulation et suivi de l'installation
- ▶ Main d'œuvre : installation et mise en œuvre *Installateur qualifié RGE*

## AIDES 2018-2020

Surface de capteurs solaires	Plafond d'investissements éligibles	Montant des aides	Taux d'aides maximum	Exemple type
< 50 m <sup>2</sup>	1 000 € HT /m <sup>2</sup>	1,10 € /kWh solaire produit chaque année	65 %	Élevage laitier Installation de 10 m <sup>2</sup> de capteurs solaires produisant 400 kWh/m <sup>2</sup> /an  Plafond d'investissement : 10*1000 = 10 000 € Montant de l'aide : 10*400*1.10 = 4 400 €
> 50 m <sup>2</sup>	800 € HT /m <sup>2</sup>	1,10 € /kWh solaire produit chaque année	65 %	Élevage de veaux de boucherie Installation de 80 m <sup>2</sup> de capteurs solaires produisant 400 kWh/m <sup>2</sup> /an  Plafond d'investissement : 80*800 = 64 000 € Montant de l'aide : 80*400*1.10 = 35 200 €

## POUR LES DEMANDES D'AIDES NOUS CONTACTER :

### GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE

JOANNA HERRERA

☎ 02 23 48 29 03

✉ j.herrera@gie-elevages-bretagne.fr

Maison de l'Agriculture

rue Maurice Le Lannou – CS 64240 – 35042 Rennes Cedex

www.gie-elevages-bretagne.fr    www.bretagne.ademe.fr